

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Nombre de conseillers	Date d'affichage	Date de réception en préfecture
30/01/2025	En exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 2 Exprimés : 18	30/01/2025	

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Catherine MENABE, Eveline RAYMOND, Isabelle ROMEAS, Paule Emilie TERRASSE et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT, Antoine RAHON et Philippe ROMEUF

Absent : M. Bertrand FRAISSE

Absents excusés : Mmes Jacqueline EYMARD NAVARRO, Anne Dominique POINTET

Pouvoirs :

Mme Jacqueline NAVARRO donne pouvoir à Mme Josiane VARENNE
Mme Anne Dominique POINTET donne pouvoir à M. Philippe ROMEUF

10 – Renouvellement convention avec la SPA

Monsieur le Maire propose au conseil de signer une nouvelle convention pour l'année 2025 avec la Société Protectrice des Animaux pour la stérilisation des chats errants. Il convient de préciser que la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale n'a pas rendu obligatoire la stérilisation des chats par les communes.

D'autre part, il est utile de préciser que la commune d'Aiguilhe par son appartenance à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay contribue au fonctionnement du refuge animalier de la SPA.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil de rajouter dans la convention annuelle l'obligation faite aux volontaires locaux identifiés par la SPA qui souhaitent amener des chats errants chez un

vétérinaire en vue de leur stérilisation, d'obtenir au préalable un bon récupéré en mairie les y autorisant. Il propose de budgéter la somme de 800 € comme l'an dernier pour ce faire.

Après débat et échanges, il est proposé de mettre au vote à main levée l'attribution d'une somme de 900 € :

11 votes Pour, 6 votes Contre et maintien à 800 € (Didier DUCROS, Christian PETIT, Daniel PERRET, Antoine RAHON, François BRENAS, Daniel JOUBERT), 1 abstention (Didier COURIOL).

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, autorise donc Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et décide que la commune s'engage à payer chaque intervention au vétérinaire conventionné dans la limite de 900 € par an.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 07/02/2025
Le Maire
Daniel JOUBERT

La secrétaire de séance
Catherine MENABE

